



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026.458
Délégation de fonction à
Monsieur Benjamin DUCA-DENEUVE
4^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 et D 1617-23 ;

- VU les délibérations n° 2026-03-02 et 2026-03-04 portant élection du maire et élection des adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Monsieur Benjamin DUCA-DENEUVE, 4^{ème} Adjoint, est chargé des Finances et de l'évaluation des politiques publiques.

Dans le cadre de cette fonction, il est habilité à prendre toutes les initiatives en vue de :

- définir et garantir la politique financière et d'achats responsables de la commune ;
- promouvoir une gestion responsable et durable de la Collectivité : préparation, élaboration et exécution des budgets de la Commune, suivi des financements et demandes de subventionnement des projets, suivi de la politique d'achat et des marchés publics ;
- gère et signe les marchés publics dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée qui s'applique aux marchés de fournitures et de services (mentionné à l'article D. 2131-5-1 du CGCT) ;
- piloter la stratégie de gestion de la dette : suivi de l'encours, analyse des risques financiers et élaboration de propositions d'optimisation ;
- superviser les travaux de la Commission communale des impôts directs et contribuer à l'analyse des bases d'imposition pour assurer l'équité fiscale ;
- piloter et animer la Commission des finances ;
- développer la culture financière et la lisibilité des finances communales auprès des élus et des habitants ;
- mettre en œuvre des démarches d'évaluation des politiques publiques : études d'impact, contrôle de gestion et pilotage d'indicateurs de performance ;
- entretenir les relations avec les organismes intervenant dans le champ de la présente délégation.

ARTICLE 2 - Dans ce cadre, Monsieur DUCA-DENEUVE reçoit délégation pour signer les arrêtés, les décisions, les conventions, les courriers, les pièces administratives et comptables.

La délégation de signature électronique des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emporte certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées.

La délégation de signature électronique des bordereaux récapitulant les titres de recettes emporte attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rend exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, Madame la Comptable publique et notifiée à l'intéressé.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 27 MARS 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260327-2026458-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026



François VION
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture,
la publication et la notification en date du :

27 MARS 2026